

Arrêté fixant la composition de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5218-2 ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.321-10 et R.321-10-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion notamment son article 28 ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 122 ;
- La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment son article 72 ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La circulaire n°2004-73 UC/IUH du 23 décembre 2004 relative à l'élaboration des conventions de délégation de compétence en matière d'aide au logement ;
- La circulaire n° 2005-48 UC/DUH du 29 juillet 2005 relative à l'élaboration des conventions de délégation de compétence pour l'attribution des aides aux logements ;
- La circulaire n° 2007-07 UC/IUH du 22 janvier 2007 relative à l'élaboration des conventions de délégation de compétence pour l'attribution des aides aux logements ;
- La circulaire du 24 mars 2011 relative à l'élaboration des conventions de délégation de compétence des aides à la pierre ;
- La délibération n°HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°DEVT 0001-672/16/CM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole engageant la démarche d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Métropolitain ;

Reçu au Contrôle de légalité le 12 Juin 2017

- La délibération n°DEVT 008-1843/17/CM du 30 mars 2017 du Conseil de la Métropole approuvant de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat - approbation des conventions 2017-2022 ;
- La délibération n°DEVT 010-1845/17/CM du 30 mars 2017 du Conseil de la Métropole portant constitution de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de la Métropole Aix-Marseille-Provence

CONSIDERANT

Que par délibération n°DEVT 010-1845/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017, a été créée la Commission Locale d' Amélioration de l'Habitat de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Qu'en application des dispositions de l'article R.321-10 du CCH, il appartient au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence de désigner les membres de la Commission Locale d' Amélioration de l'Habitat dont la composition a été fixée par la délibération précitée.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°17/115/CM du 28 avril 2017 est abrogé.

Article 2:

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de la Métropole Aix-Marseille-Provence est composée des membres suivants :

a) Le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou sa représentante déléguée à l'Habitat, au Logement et à la Politique de la Ville, Madame Arlette FRUCTUS, qui assure la présidence de la CLAH,

b) Le Préfet des Bouches-du-Rhône, Délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département, ou son représentant,

c) En qualité de représentants des propriétaires :

Titulaire : Madame Catherine BLANC TARDY, SYNDEC

Titulaire : Monsieur Jean-Marie VIAL, Union Nationale de la Propriété Immobilière, UNPI 13

Suppléant : Monsieur Rolf FIGGE, Union Nationale de la Propriété Immobilière, UNPI 13

Suppléant : Monsieur Auguste LAFON, Union Nationale de la Propriété Immobilière, UNPI 13

Suppléant : Monsieur Christian DURBEC, Union Nationale de la Propriété Immobilière, UNPI 13

d) En qualité de représentants des locataires :

Titulaire : Madame Marie BAGLIERI, Consommation Logement Cadre de vie

Titulaire : Monsieur Frédéric JACQUET, Confédération Nationale du Logement, CNL

Suppléant : Monsieur Bernard CASTAGNO, Confédération Syndicale des Familles

Suppléant : Monsieur Christian THERY, Confédération Nationale du logement, CNL

e) En qualité de personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine du logement :

Titulaire : Monsieur Thierry MOALLIC, Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches du Rhône (ADIL13)

Titulaire : Monsieur Philippe SILVY, Agence Régionale de la Santé,

Titulaire : Monsieur Gérard IVARS, Union des syndicats de l'immobilier

Suppléant: Monsieur Cyril CARTAGENA, Union des syndicats de l'immobilier

Suppléant : Madame Clelia RAVAZZA, ARS

Suppléant : Madame Aurélie CHERRY- MICHEL, Agence Départementale d'Information sur le Logement des bouches du Rhône (ADIL13)

Suppléant : Monsieur Eric DAMERIO, Fédération Nationale de l'immobilier

Suppléant : Monsieur Didier BERTRAND, Fédération Nationale de l'immobilier

f) En qualité de personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine du social :

Titulaire : Monsieur Fathi BOUAROUA, Fondation Abbé Pierre

Titulaire E : Monsieur Jean Luc FRIEDMANN, ADAÏ 13

Suppléant : Madame Florence LLUCIA, Association Méditerranée pour l'insertion par le logement

Suppléant : Madame Françoise BUREAU DU COLLOMBIER, Association Méditerranée pour l'insertion par le logement

Suppléant : Madame Valérie MUTTI, ADAÏ 13

Suppléant : Madame Aude LEVEQUE, Fondation Abbé Pierre

g) En qualité de représentants des Associés Collecteurs de l'Union Economique Sociale du Logement :

Titulaire : Monsieur Nicolas THIENARD, Action Logement

Titulaire : Monsieur Frédéric LE BERRE, Action Logement

Suppléant : Madame Estelle NEUVILLE, Action Logement

Suppléant : Madame Elizabeth ROUSSET-ROUVIERE, Action Logement

Sur proposition de son Président ou de tout autre membre, toute personne utile à la connaissance et l'avancement des projets pourra être invitée à participer à la CLAH, en qualité d'expert, et notamment :

- Les Vice-Présidents délégués à l'Habitat des conseils de territoires concernés,
- Les opérateurs ayant préparé des demandes de financement sur les territoires des conseils de territoires concernés.

Article 3 :

Le mandat des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat prendra fin au renouvellement du Conseil de la Métropole.

Article 4:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au service du contrôle de légalité,
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Affiché au siège de la Métropole,
- Notifié aux intéressés.

Ampliation, du présent acte, sera adressée à Monsieur le Préfet, Délégué local de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 09 juin 2017

Le Président

Signé : Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 12 Juin 2017